

HYPOTHÈQUE.

Revue critique de la Jurisprudence en matière civile.

10. Hypothèque conventionnelle; biens présents et à venir (Cass., 27 avril 1846, rapp., M. le conseiller Bryon; pl. MM. Clérault et Fabre. Devill., 1846, 1, 260; D. P., 1846, 1, 224.)
20. Créancier hypothécaire, collocation; intérêts (trib. de Lyon, jugement du 25 mars 1846.).....p. 338.

HYPOTHÈQUES générales et spéciales, et de leur concours..... p. 14.

Claim of a legacy by privilege of *Hypothèque* by an ante-nuptial contract, against a fund in the hands of the Sheriff, the produce of a sale under execution of real estate, belonging to the husband, who was the sole executor and residuary legatee of his wife, dismissed; it not appearing that the fund was the produce of any portion of the property included in the marriage contract, or that the legatee had any right of priority to a judgment creditor. [*Smith and Brown.*].....p. 474.

IMPUTATION.

Jugé que si les parties n'ont pas fait l'imputation des paiemens, ils sont censés faits d'abord en déduction des intérêts. Q. B. R. Stevenson vs. Gagy, décision

contraire. [*Dumouchelle, Moffatt et Girouard.*].....p. 259.

INSINUATION.

Hypothèque résultant d'un acte de *donation entre vifs* d'une rente et pension viagère spécialement appuyée sur un immeuble, déclarée postérieure à l'hypothèque résultant d'une obligation subséquemment passée par le donateur, par lequel le même immeuble fut hypothéqué:—parce qu'il ne paraissait pas que la donation avait été *insinuée* avant la passation de l'obligation. [*Officiers de l'Artillerie, Pemberton et Parent.*].....p. 299.

LIMITATION OF ACTION

The English statute of limitations declared not to be law in Canada. [*Butler vs. Macdougall.*].....p. 70.

LOCATEURS ET LOCATAIRES.

La clause que le Locataire ne pourra sous-louer sans la permission du Bailleur, n'est pas une clause comminatoire, et sa violation donne lieu à la résiliation du Bail. [*Hunt vs. Joseph.*].....p. 52.

Nécessité d'amender la loi relative aux locateurs et locataires..... p. 55.

A Lessee in an action for rent, cannot put the Plaintiff's title in issue. [*Hullet vs. Wright.*].....p. 59.